

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2360

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian,
M. Thierry et Mme Batho

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa et à la seconde phrase du troisième alinéa, les mots : « par décret » sont remplacés par les mots : « au II du présent article » ;

2° Au 3°, les mots : « au titre de l'article L. 2242-5-1 du même code » sont supprimés ;

3° À la fin, il est ajouté un II ainsi rédigé :

« II. – Le taux de la cotisation des assurances vieillesse et veuvage est fixé comme indiqué dans le tableau suivant :

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES	Sur la part de la rémunération dans la limite du plafond prévu au premier alinéa du I du présent article		Sur la totalité d
	Employeur	Salarié	Employeur
À compter du 1 ^{er} janvier 2023	8,55 %	6,90 %	2,00 %

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement encadre par la loi la détermination des cotisations patronales dé plafonnées affectées à l'assurance vieillesse en leur imposant un taux de 2 %, c'est à dire 0,10 points de plus qu'actuellement.

En 2022, la direction de la sécurité sociale (DSS/SDEPF/6A) évalue dans les comptes de la sécurité sociale à 8,9 Mds € le rendement de l'élévation d'un point de cotisation dé plafonnée. Cet amendement rend donc inutile le report de l'âge légal de départ à la retraite ou l'augmentation de la durée de cotisation.

Cet amendement rend inutile le report de l'âge légal de départ à la retraite ou l'augmentation de la durée de cotisation nécessaire.

Il permet d'éviter de prolonger la vie active au niveau de l'espérance de vie en bonne santé, actuellement de 64,4 ans pour les hommes et 65,9 pour les femmes. La proposition du Gouvernement repose avant tout sur les plus pauvres, puisque 3 hommes sur 10 sont déjà décédés à 64 ans. A l'inverse du report de l'âge de départ légal, l'augmentation marginale des cotisations patronales permet d'équilibrer le système d'une façon bien plus équitable, en mettant à contribution l'ensemble des entreprises.

Ce faisant, nous assurons le droit à la retraite pour tous, et non seulement pour ceux qui ont la chance de survivre pour en profiter en bonne santé.